

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2023

**Date de convocation : 21/09/2023**  
**Date d'affichage : 21/09/2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Présents : 18 dont 5 pouvoirs**  
**Votants : 23**

**Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

**Etaient présents** : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. DELVALLEE Pascal - Mme CHANDELIER Sylvie – Mme GILLOT Séverine – Mme CRETON Stéphanie - Mme VANDY Hélène – Mme BORGES Perrine - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle – M. DUPONT Jérôme – M. DELON Patrick

**Etaient absents excusés** :

M. COUTO José a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien  
Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à Mme CAIL Marie-Béatrice  
M. ANCELET Benoît a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès  
Mme DECOTTE Valérie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore  
M. BEAUVILAIN Dylan a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel

**OBJET : règlement du concours de dessins à la médiathèque**

Une exposition sur le thème du manga se déroulera à la médiathèque du 8 au 25 novembre 2023.

A cette occasion, un concours de dessin sera organisé sur le même thème pour les enfants de 4 à 18 ans.

Le rapporteur sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider le règlement de ce concours.

Cet évènement est effectué en partenariat avec la boutique Osakatoys à Valenciennes qui propose des bons d'achat pour récompenser les gagnants.

Il est fait lecture dudit règlement.

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Avec 23 VOIX POUR**

**Valide le règlement du concours de dessins à la médiathèque ci-joint.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 059-215904673-20230930-2023\_42-DE

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS  
SIGNE LECTURE FAITE  
POUR COPIE CONFORME  
A PONT SUR SAMBRE  
Le 30 septembre 2023  
M. DETRAIT - Maire

